

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 FONCTIONNEMENT

- L'association est dirigée par un bureau (président(e), trésorier(e), secrétaire).
- Des référents peuvent être désignés pour l'organisation des séances.
- Les décisions sont prises collectivement dans un esprit participatif.

ARTICLE 8 ASSURANCE ET SECURITE

- Chaque membre est couvert par l'assurance de l'association (ou la sienne si précisé).
- Le port de chaussures de sport adaptées est obligatoire.
- En cas de blessure ou malaise, les séances sont immédiatement interrompues.

ARTICLE 9 RESPECT DES INSTALLATIONS

- Les installations sportives doivent être respectées.
- Chaque joueur s'engage à aider à la mise en place et au rangement du matériel.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 SANCTIONS

En cas de non-respect répété du présent règlement, le bureau de l'association pourra prononcer:

- un rappel à l'ordre.
- une suspension temporaire.
- une exclusion de l'association (en cas de faute grave).

ARTICLE 11 MODIFICATION DU REGLEMENT

--- Ce règlement peut être modifié en assemblée générale à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 12 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

--- L'assemblée Générale ordinaire de l'association se tient une fois par an, au cours du mois de juillet après la fin de l'année sportive du 30 juin la date précise est fixée par le Bureau et sera communiquée aux adhérents au moins 15 avant sa tenue.

Fait à MONACO le 30 JUILLET 2025

Pour le Bureau :

Le Président : Jean FONTAINE

Le Secrétaire : Elio ROSSI

